

Ce document contient des renseignements essentiels sur le Fonds d'actions canadiennes bibliquement fondé Capstone (le « **FNB** »). Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du FNB. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec Capstone Asset Management Inc. (le « **gestionnaire** ») au 1 855 437-7103 ou à l'adresse info@capstoneassets.ca, ou visitez le www.capstoneassets.ca (en anglais seulement).

Avant d'investir dans un FNB, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

BREF APERÇU

Date de création de la série :	• 2025	Gestionnaire du Fonds :	Capstone Asset Management Inc.
Valeur totale du FNB au • 2025 :	Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.	Gestionnaire de portefeuille :	Capstone Asset Management Inc.
Ratio des frais de gestion (RFG) :	Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.	Distributions :	Trimestriellement (mars, juin, septembre et décembre) (revenu net) Annuellement en décembre (gains en capital nets)

Informations sur les opérations (12 mois se terminant le • 2025)

Symbole boursier :	BIVC ¹⁾	Volume quotidien moyen :	Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.
Bourse :	Bourse de Toronto ¹⁾	Nombre de jours de négociation :	Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.
Monnaie :	Dollars canadiens		

Information sur l'établissement du prix (12 mois se terminant le • 2025)

Cours du marché :	Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.
Valeur liquidative :	Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.
Écart acheteur-vendeur moyen :	Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

DANS QUOI LE FNB INVESTIT-IL?

Le FNB cherche à générer un rendement à long terme positif pour les investisseurs au moyen d'une combinaison de gains en capital et de revenu de dividendes en investissant principalement dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes inscrites à la cote d'une bourse canadienne qui exercent des activités qui, de l'avis du gestionnaire, ne sont pas incompatibles avec les valeurs bibliques. En ce qui concerne ses placements, le FNB n'a aucune restriction sur le plan géographique, mais le gestionnaire a l'intention d'investir la majeure partie du portefeuille du FNB dans des sociétés domiciliées au Canada.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du FNB au • 2025. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au • 2025)

Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

Répartition des placements (au • 2025)

Cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

¹⁾ Le gestionnaire, au nom du FNB, a demandé l'inscription des parts de série FNB à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Sous réserve de l'obtention de l'approbation sous condition et du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX, les parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX, et les porteurs de parts de série FNB pourront acheter ou vendre les parts de série FNB à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. La TSX n'a pas approuvé sous condition la demande d'inscription des parts de série FNB, et rien ne garantit que les parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX ou d'une autre bourse ou sur un autre marché ou qu'un marché public actif sera créé ou maintenu à l'égard de ces parts.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À CE FNB?

La valeur du FNB peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds négocié en bourse est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds négociés en bourse très volatils varie beaucoup. Ces fonds négociés en bourse peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds négociés en bourse peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds négociés en bourse risquent moins de perdre de l'argent.

NIVEAU DE RISQUE

Le gestionnaire estime que la volatilité de ce FNB est **moyenne**.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds négocié en bourse, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par le gestionnaire. En règle générale, ce niveau est établi en fonction de la variation du rendement du FNB d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du FNB et peut changer avec le temps. Un fonds négocié en bourse dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du FNB, consultez la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » dans le prospectus simplifié du FNB.

AUCUNE GARANTIE

Les fonds négociés en bourse n'offrent aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FNB?

Cette section vous indique le rendement annuel des parts de série FNB du FNB, calculé en fonction de la valeur liquidative du FNB. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

Rendements annuels

Cette section vous indique le rendement des parts de série FNB du FNB au cours des dernières années civiles. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur 3 mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts de série FNB du FNB sur 3 mois. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

Rendement moyen

Cette section vous indique la valeur et le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 \$ dans des parts de série FNB du FNB. Cependant, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

NÉGOCIATION DES PARTS DE FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

Les fonds négociés en bourse détiennent un ensemble de placements, comme le font les organismes de placement collectif (souvent appelés fonds communs de placement), mais leurs parts se négocient à la bourse, comme des actions. Voici quelques points à retenir lorsque vous négociez des parts de fonds négociés en bourse :

Établissement du prix

Les parts de fonds négociés en bourse ont deux types de prix : le cours du marché et la valeur liquidative.

Cours du marché

Les parts de fonds négociés en bourse sont achetées et vendues en bourse au cours du marché, lequel peut varier tout au long du jour de bourse. Des facteurs comme l'offre, la demande et les variations de valeur des placements du fonds négocié en bourse peuvent changer le cours du marché.

Vous pouvez obtenir les cours affichés en tout temps durant le jour de bourse. La cote vous indique le **cours acheteur** et le **cours vendeur**.

Le cours acheteur est le cours le plus élevé qu'un acheteur accepte de payer si vous souhaitez vendre vos parts négociées en bourse. Le cours vendeur est le cours le plus bas auquel un vendeur accepte de vendre des parts négociées en bourse si vous voulez en acheter. La différence entre ces cours est appelée « écart acheteur-vendeur ».

En général, plus cet écart est petit, plus le fonds négocié en bourse est liquide. Cela signifie qu'il est plus probable que vous obteniez le prix que vous espérez.

Valeur liquidative

Comme les organismes de placement collectif, les fonds négociés en bourse ont une valeur liquidative qui est calculée après la fin de chaque jour de bourse et qui correspond à la valeur des placements du fonds négocié en bourse à ce moment précis.

La valeur liquidative sert à calculer l'information financière communiquée, comme les rendements présentés dans ce document.

Ordres

Une opération s'effectue principalement de deux manières : par un ordre au marché ou par un ordre à cours limité. Un ordre au marché vous permet d'acheter ou de vendre des parts négociées en bourse au cours du marché. Un ordre à cours limité vous permet de fixer le prix auquel vous acceptez d'acheter ou de vendre des parts négociées en bourse.

Moment de l'opération

En général, le cours du marché des parts d'un fonds négocié en bourse fluctue davantage vers le début et la fin du jour de bourse. Il est donc préférable de passer un ordre à cours limité ou d'exécuter l'opération à un autre moment.

À QUI LE FNB EST-IL DESTINÉ?

Ce FNB peut convenir aux investisseurs qui :

- recherchent des rendements à long terme au moyen d'une combinaison de gains en capital et de revenu de dividendes;
- cherchent à obtenir une exposition à des sociétés canadiennes qui, de l'avis du gestionnaire, ne sont pas incompatibles avec les valeurs bibliques;
- envisagent un placement à long terme.

N'investissez pas dans ce FNB si vous avez besoin d'une source de revenu régulier, si vous avez un horizon de placement à court terme ou si vous ne pouvez pas tolérer des fluctuations modérées de la valeur de votre placement.

UN MOT SUR LA FISCALITÉ

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte le FNB. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le FNB dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez le FNB dans un compte non enregistré, les distributions du FNB s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Cette section présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de série FNB du FNB. Les frais (y compris les commissions de suivi) peuvent varier d'un fonds négocié en bourse à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds négociés en bourse et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. **Courtages** – Il se pourrait que vous ayez à payer une commission chaque fois que vous achetez ou vendez des parts du FNB. Les commissions peuvent varier selon le cabinet de courtage. Certains offrent des fonds négociés en bourse sans commission ou exigent un investissement minimal.
2. **Frais du FNB** – Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du FNB.

Les frais du FNB se composent des frais de gestion, des frais d'exploitation et des frais d'opérations. Les frais de gestion annuels de la série FNB correspondent à 0,80 % de sa valeur. Puisque le FNB est nouveau, les frais d'exploitation et d'opérations ne sont pas encore connus.

Commission de suivi

La commission de suivi est versée tant que vous possédez des parts du FNB. Elle couvre les services et/ou les conseils que votre représentant et/ou sa société vous fournissent. Ce FNB ne facture pas de commission de suivi.

Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achetez, détenez, vendez ou échangez des parts du FNB.

FRAIS**CE QUE VOUS PAYEZ****Frais de rachat et de création**

Le gestionnaire peut vous facturer, à son appréciation, des frais de rachat pouvant aller jusqu'à 0,25 % du produit du rachat du FNB. Les souscriptions en espèces par les courtiers ou le courtier désigné du FNB peuvent, à la seule appréciation du gestionnaire, être assujetties à des frais de création pouvant aller jusqu'à 0,25 % de la valeur de l'ordre de souscription en espèces, payables au FNB. Le gestionnaire affichera les frais de rachat et de création courants, s'il en est, sur son site Web à l'adresse www.capstoneassets.ca (en anglais seulement).

ET SI JE CHANGE D'IDÉE?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du FNB;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du FNB ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du FNB, communiquez avec le gestionnaire ou avec votre représentant. Ces documents et l'aperçu du FNB constituent les documents légaux du FNB.

Capstone Asset Management Inc.

19923 80A Avenue
Suite 210
Langley (Colombie-Britannique) V2Y 0E2

Téléphone : 1 855 437-7103

Courriel : info@capstoneassets.ca

Site Web : www.capstoneassets.ca (en anglais seulement)

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.